

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/176

*Portant sur une modification de la circulation dans la rue du bois
pour des travaux de branchement des réseaux d'eaux usées.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de PRO TP en date du 12 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera par alternat dans la rue du bois à compter du 26 juillet 2023, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 12 juillet 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 12/07/2023

Et de la publication, le... 12/07/2023

Fait à Landivisiau, le... 12/07/2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL